|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/35 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale23 mai 2022Original : français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’Accord** **européen relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarantième session**

Genève, 22-26 août 2022

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN :**

**autres propositions**

 Proposition de correction pour 8.1.2.3 v) ADN

 Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 [[3]](#footnote-4)Introduction

1. Lors de la trente-neuvième session du Comité de sécurité de l’ADN ont été examinées les corrections proposées dans le document de travail ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/7. Lors de l’examen de la proposition relative au « dégazage en stationnement », il a été souligné qu’une phrase similaire figurait également au 8.1.2.3 v) et qu’une correction s’avérait également nécessaire.

 I. Texte de l’ADN 2021

2. 8.1.2.3 v) est rédigé comme suit dans l’ADN 2021 :

« v) une liste ou un plan schématique indiquant les installations et équipements fixés à demeure situés en dehors des zones de risque d’explosion, qui peuvent être utilisés pendant le chargement, le déchargement, le dégazage, le stationnement ou pendant le séjour à proximité immédiate ou à l’intérieur d’une zone assignée à terre, s’ils ne sont pas visés par les alinéas r) et u) ; ».

 II. Proposition

3. Au 8.1.2.3 v) il devrait être question de « dégazage en stationnement » et non pas séparément de « dégazage » et de « stationnement ».

4. Le Secrétariat de la CCNR propose la correction suivante :

 8.1.2.3 v) Remplacer « le dégazage, le stationnement » par : « le dégazage en stationnement ».

1. \* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR‑ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2022/35. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/76/6 (Sect.20), par. 20.76. [↑](#footnote-ref-3)
3. [↑](#footnote-ref-4)